



CHARTRE QUALITÉ

Point N°1 : Satisfaction des clients.

A – Nous, Revendeurs et Prestataires Indépendants, travaillons dans un but unique : votre satisfaction. Ce but se traduit par la mise en œuvre de compétences techniques, de tarifs adaptés, et de délais prenant en compte le caractère spécifique de vos demandes.

B – Nous nous engageons à effectuer, avec vous, un diagnostic précis de vos demandes avant toute intervention ainsi qu'un compte rendu complet de l'intervention effectuée.

Point N°2 : Communication avec nos clients.

A – Nous nous engageons à vous fournir une information claire et détaillée, tant sur le plan technique que tarifaire. Les tarifs des prestations et des interventions sont obligatoirement affichés et annoncés avant toute intervention.

B – Toute proposition de prestation ou d'intervention d'un montant supérieur à 150 € devra, obligatoirement, être validée par un accord du client. Nous indiquons à nos clients des délais fermes de livraison, de réparation ainsi que d'intervention. Nous nous engageons à respecter ces délais ainsi qu'à informer le client en cas de retard. Nous ferons alors le nécessaire pour réduire ce retard par les différents moyens en notre possession. Ces délais s'entendent hors causes exceptionnelles (Catastrophes naturelles, Grèves, notamment).

Point N°4 : Obligation de moyens.

Nous reconnaissons notre obligation de moyens et mettons en œuvre tous les outils et connaissances à notre disposition afin de garantir cette obligation.

Point N°5 : Garanties.

A – Le matériel, ainsi que les interventions, sont garantis pour une durée minimale devant être obligatoirement et clairement précisée. Les numéros des services après-vente constructeurs seront communiqués aux clients dans le cadre des pièces soumises à la « garantie constructeur ».

B – Les pièces que nous remplacerons seront remises au client, ou détruites par les filières appropriées, si tel est son choix.

Point N°6 : Respect des droits d'auteur.

A – Les matériels que nous commercialisons sont obligatoirement et systématiquement accompagnés de leur(s) licence(s) et supports d'origine hormis dans le cas des logiciels dits « libres », accessibles sur Internet par téléchargement sur les sites officiels des éditeurs ou des ayant-droits.

B – Lors d'une intervention nécessitant la réinstallation du système d'exploitation ou de logiciels soumis à des droits d'auteur, le client devra fournir les originaux ou faire l'acquisition des licences nécessaires. En cas de refus ou de non présentation des originaux, l'intervention ne pourra être effectuée.

Point N°7 : Gestion des déchets électroniques.

A – Nous récupérerons les matériels usagés lors de l'acquisition de matériels neufs équivalents.

B – Nous ferons procéder à une destruction « propre » des composants hors-service, par le biais des centres de traitement adaptés à la gestion des déchets électroniques.

Le à

PCO GROUPE :

Le Prestataire (cachet et signature) :

